

d'œuvre et de l'Immigration, aide les provinces à organiser des programmes d'enseignement technique à des niveaux différents, pour les jeunes gens qui se préparent à entrer dans le monde du travail, pour la formation professionnelle et la réadaptation pour les adultes (cours de pré-emploi et cours de rattrapage) et pour une formation technique avancée. A cette fin, la loi fédérale sur la formation technique et professionnelle, adoptée en 1961, prévoit une aide financière fédérale aux provinces pour la formation professionnelle. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont convenu des mesures suivantes: 1° un programme d'aide aux immobilisations; 2° neuf autres programmes comportant la formation technique et professionnelle dans les écoles secondaires, la formation de techniciens, la formation artisanale, l'entraînement organisé en collaboration avec l'industrie, la formation des chômeurs, la formation des invalides, la formation d'instructeurs techniques et professionnels, un autre programme à l'intention des ministères et organismes fédéraux et un programme d'aide aux étudiants; et 3° un accord sur la formation par l'apprentissage.

La nécessité de poursuivre les recherches en matière de besoin de main-d'œuvre a entraîné l'inauguration d'un dixième programme qui s'ajoute aux neuf mentionnés à la section 2 du paragraphe ci-dessus. Ce programme,—besoins et recherche en formation de la main-d'œuvre,—est destiné à stimuler et à encourager les projets de recherche entrepris dans les provinces pour rassembler les renseignements relatifs à la formation technique et professionnelle et les besoins en main-d'œuvre, y compris l'amélioration des programmes et des méthodes de formation, et le calcul des besoins en main-d'œuvre. Le gouvernement fédéral contribue à raison de 50 p. 100 des frais encourus par les provinces.

Le programme d'aide financière aux immobilisations, en vertu duquel le gouvernement fédéral acquitte 75 p. 100 des dépenses d'immobilisations provinciales jusqu'à concurrence d'un montant déterminé pour chaque province, a donné un essor considérable aux institutions de formation. Au cours de la période allant du 1^{er} avril 1961 au 31 mars 1966, la valeur des projets approuvés a dépassé 1,102 millions de dollars. Une fois terminées, ces constructions permettront d'accueillir 352,145 élèves additionnels, dont la plupart seront inscrits aux cours de deux ou trois ans. Sont compris: 455 nouvelles écoles secondaires pourvues d'aménagements pour la formation professionnelle, en plus de 116 rajouts majeurs à des écoles de ce genre; construction de 70 nouvelles écoles de métiers et agrandissement de 91 autres déjà existantes; et construction de 18 nouveaux instituts de technologie en plus d'aménagements importants à 20 instituts existants. En outre, on a entrepris 129 projets de moindre importance comportant l'agrandissement des écoles déjà construites. L'état suivant donne la répartition des aménagements, par province:

<i>Province ou territoire</i>	<i>Nouvelles écoles</i>	<i>Projets importants de rajouts aux écoles existantes</i>	<i>Projets moins importants de rajouts aux écoles existantes</i>	<i>Places additionnelles</i>
Terre-Neuve.....	13	1	2	3,570
Île-du-Prince-Édouard.....	2	—	6	1,486
Nouvelle-Écosse.....	7	8	1	2,838
Nouveau-Brunswick.....	6	3	32	2,645
Québec.....	122	67	7	73,214
Ontario.....	291	71	25	181,618
Manitoba.....	4	17	47	5,602
Saskatchewan.....	10	6	—	10,784
Alberta.....	46	16	4	34,242
Colombie-Britannique.....	41	26	5	35,634
Yukon.....	1	1	—	482
Territoires du Nord-Ouest.....	—	1	—	30
TOTAL.....	543	227	129	352,145